

AB INVEST
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 1255 BOULEVARD DE NORMANDIE
76360 BARENTIN
RCS ROUEN 789365038

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
DU 30 JUILLET 2025

Approbation des comptes clos au 31/12/2023

L'an deux mille vingt-cinq
Et le trente juillet,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation faite par le Gérant.

Monsieur Arnould ALARCON préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents et/ou régulièrement représentés :

- Monsieur Arnould ALARCON propriétaire de 50 parts
- Madame Julie ALARCON propriétaire de 50 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Situation des capitaux propres
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de Commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés,
- les rapports à l'assemblée,
- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan, ainsi que le texte des résolutions ont été adressés aux associés, quinze jours avant la date de l'assemblée et que dans le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le résultat net comptable présente un bénéfice de 14 037 € et décide de l'affecter comme suit :

- Au poste « autres réserves » pour un montant de 14 037 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223.42 du code du commerce, de ne pas dissoudre la société.

De ce fait, la société poursuit son activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue durant les 3 exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signature électronique

- le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par la société YOUSIGN garantissant le lien entre chaque signature avec le contrat auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- le présent contrat a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

- l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil.

Signé par :

1AB1C8CC66894F5...
signé le 31/07/2025

Julie ALARCON
Associée

DocuSigned by:

4BE05CA0C9BA4F8...
signé le 01/08/2025

Arnauld ALARCON
Gérant associé

